

CONVOCAATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD

S.A., au capital de 8.000.000 Dinars

Siège social Rue Elfouledh, Z.I. Ben Arous

Mesdames, mesdemoiselles et Messieurs les Actionnaires de L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD sont convoqués pour se réunir en Assemblée Générale Ordinaire le mercredi 27 mai 2009 à 16 h 00 à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises « la Maison de l'Entreprise » sise aux Berges du Lac Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2008
- 2- Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes pour le même exercice.
- 3- Approbation, s'il y a lieu, des états financiers de la Société mère arrêtés au 31/12/2008 et des opérations spéciales visées à l'article 200 et suivant du code des sociétés commerciales.
- 4- Approbation, s'il y a lieu, des états financiers consolidés du groupe arrêtés au 31/12/2008.
- 5- Quitus à donner aux administrateurs
- 6- Affectation des résultats
- 7- Fixation des jetons de présence
- 8- Questions diverses.

Tous les documents nécessaires sont mis à la disposition des actionnaires, pour consultation, au siège social de la société dans le délai légal.

P/ le Conseil d'Administration

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'ACCUMULATEUR TUNSIEN ASSAD

S.A., au capital de 8.000.000 Dinars

Siège social Rue Elfouledh, Z.I. Ben Arous

Mesdames, mesdemoiselles et Messieurs les Actionnaires de L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD sont convoqués pour se réunir en Assemblée Générale Extraordinaire le mercredi 27 mai 2009 à 17 h 00 à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises « la Maison de l'Entreprise » sis aux Berges du Lac Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 - Augmentation du capital social par incorporation de réserves
- 2 - Modification de l'article 6 des statuts.

Tous les documents nécessaires sont mis à la disposition des actionnaires pour consultation au siège social de la société dans le délai légal.

P/Le Conseil D'Administration

TEXTE DU PROJET DES RESOLUTIONS
AGO DU 27 MAI 2009 A 16 HEURES

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et ceux du Commissaire aux comptes, approuve le rapport du conseil dans toutes ses parties, ainsi que les états financiers de l'exercice clos au 31 Décembre 2008 dégageant un bénéfice net de 5.257.903,124 Dinars tels qu'ils viennent d'être présentés par le conseil.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les opérations spéciales signalées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes conformément aux articles 200 et 475 du Code des sociétés commerciales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du groupe et celui du Commissaire aux comptes, approuve le rapport du conseil dans toutes ses parties, ainsi que les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice 2008 faisant ressortir un résultat bénéficiaire du groupe consolidé s'élevant à 7.342.315,591 Dinars tels qu'ils viennent d'être présentés par le conseil.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif aux Administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2008.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice 2008 s'élevant à 5.257.903,124 Dinars comme suit :

BENEFICE NET.....	5 257 903,124
-Réserve légale 5% (Solde)	0,000
-Réserve pour réinvestissement exonéré	1 400 000,000
PREMIER RELIQUAT.....	3 857 903,124
- Reprise des reports à nouveaux antérieurs.....	4 310 897,833

BENEFICE DISPONIBLE.....	8 168 800,957
- Intérêts statutaires (6% du capital de 8.000.000)...	480 000,000
DEUXIEME RELIQUAT.....	7 688 800,957
- Super dividendes (0,290D par action 8.000.000)	2 320 000,000
- Report à nouveau 2008.....	5 368 800,957

Ainsi, les dividendes sont fixés à 0,350 Dinar par action d'une valeur nominale de Un dinar. Monsieur le Directeur Général est chargé de la distribution des dividendes conformément à la réglementation en vigueur. La date de mise en distribution des dividendes est fixée pour le 10 Juin 2008.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer au Conseil d'Administration des jetons de présence pour la somme de Cent mille dinars (100.000,000D) au titre de l'exercice 2007.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.....

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur de l'un des exemplaires du présent pour effectuer toutes régularisations.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

TEXTE DU PROJET DES RESOLUTIONS
AGE DU 27 MAI 2009 A 17 HEURES

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social de 8 000 000 DT à 10 000 000 DT par l'incorporation des réserves d'un montant de 2 000 000 DT dont 1 400 000 provenant d'un compte spécial d'investissement et l'émission de 2 000 000 d'actions nouvelles nominatives gratuites d'UN DINAR (1DT) l'une à répartir entre les anciens actionnaires et les cessionnaires de droits d'attribution à raison d'une action nouvelle gratuite pour 4 actions anciennes. La jouissance des actions nouvelles gratuites est fixée à partir du 1er Juillet 2009.

L'assemblée Générale Extraordinaire donne pouvoir au Conseil d'Administration pour la réalisation de cette augmentation du capital.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

DEUXIEME RESOLUTION

Vu la décision d'augmenter le capital social, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide par conséquent de changer l'article 6 des statuts par l'ajout du tiret suivant :

- le capital social est fixé à DIX MILLIONS DE DINARS (10 000 000 DT), divisé en DIX MILLIONS D'ACTIONS (10 000 000A) de nominal UN DINAR (1 DT) chacune, toutes nominatives.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale Extraordinairement confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour faire tous dépôts ou publications et accomplir toutes formalités légales ou réglementaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....